

AGERROUTE SENEGAL
(Agence des travaux et de gestion des routes)



AVIS D'APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET

Pays : SENEGAL

NOM DU PROJET : PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITÉ DES ZONES AGRICOLES (PCZA) DU NORD ET DU CENTRE

N° DE CREDIT : CRÉDIT IDA 70550, IDA 70560 ET IDA-73400

Intitulé de la mission : *Sélection d'un consultant pour le développement d'une stratégie d'un système de contrôle technique des véhicules au Sénégal et l'assistance technique pour la construction et l'équipement du CCTVA de Diamniadio en mode PPP dans le cadre de l'appui institutionnel à la Direction générale des Transports routiers (DGTR)*

N° de référence : *SN-AGERROUTE-531419-CS-QCBS*

1. Le Gouvernement de la République du Sénégal a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir le coût du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du nord et du centre et a l'intention d'affecter une partie du produit à des services de consultant.
2. Les services de consultant (« les Services ») comprennent le développement d'une stratégie d'un système de contrôle technique des véhicules au Sénégal et l'assistance technique pour la construction et l'équipement du CCTVA de Diamniadio en mode PPP dans le cadre de l'appui institutionnel à la Direction générale des Transports routiers (DGTR).
La mission principale devra permettre d'actualiser et de moderniser le dispositif national d'homologation et de contrôle technique des véhicules au Sénégal, à travers (i) l'élaboration d'un schéma directeur et la conception d'un système intégré visant une flotte nationale sûre, conforme et moins polluante, et (ii) la construction, l'équipement et l'exploitation d'un second Centre de Contrôle Technique des Véhicules Automobiles (CCTVA) pour la région de Dakar, dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé (PPP).

3. Les Termes de Référence (TDR) de la mission sont disponibles aux adresses indiquées ci-dessous.
4. La durée d'exécution des prestations est de 08 mois.
5. Les consultants intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils ont les qualifications et l'expérience requises pour exécuter les Services (références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, etc.), **dument justifiées par des contrats et/ou attestations de bonne exécution,**
Les critères d'analyse des dossiers sont donnés dans le tableau suivant :

➤ **Expérience générale (10 dernières années)**

Le Cabinet devra être constitué depuis au moins dix (10) ans et disposer d'une expertise avérée en conseil de politiques publiques des transports, en ingénierie technique, institutionnelle et financière, en montage de projets PPP, ainsi qu'en assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets complexes.

➤ **Expérience spécifique pertinente dans des missions similaires**

Au cours des dix (10) dernières années, la firme devra justifier d'au moins deux (02) missions en stratégie ou réforme sectorielle dans les domaines des transports et assimilés, d'une (01) mission de structuration de projets en PPP, d'une (01) étude de faisabilité ou d'une APS d'infrastructure publique, ainsi que d'une (01) mission de conception ou de cadrage d'un système d'information sectoriel ou réglementaire.

➤ **Capacité technique et organisationnelle**

La firme devra justifier de compétences techniques pertinentes (référentiels, réglementation, modélisation, SI, standards).

Elle devra également disposer d'une organisation projet structurée, incluant un Chef de projet senior (minimum 15 ans d'expérience), un mécanisme de coordination et un outil de gestion des risques.

Les experts clés ne seront pas évalués à l'étape de la préparation de la liste restreinte.

6. La liste restreinte comprendra au moins cinq (5) et au plus huit (8) cabinets répondant aux critères d'éligibilité conformément au paragraphe 7.17 du Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs de FPI.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes, 3.14, 3.16 et 3.17 du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs de FPI* » de la Banque mondiale, juillet 2016, révisée en novembre 2017, août 2018, novembre 2020, septembre 2023 et février 2025 (« *Règlement de Passation des Marchés* »), qui énonce la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.

7. Les Consultants peuvent s'associer à d'autres firmes pour améliorer leurs qualifications, mais ils doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'un groupement et/ou d'une sous-traitance. Dans le cas d'un groupement, tous les membres du groupement d'entreprises seront solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'ils sont sélectionnés.
8. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous pendant les heures de bureau, de 8 heures à 17 heures GMT.

9. Les manifestations d'intérêt doivent être fournies par écrit en langue française, à l'adresse ci-dessous (en personne, par la poste, ou par courriel) au plus tard **08 avril 2026 à 10 H 30 MN** (GMT) :

Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) SENEGAL,

A l'attention de : Moustapha FALL, Directeur Général

Rue F X Rue David Diop, Fann Résidence

BP : 25 242 Dakar-Fann

Téléphone : (+221) 33 869 07 51

Fax : (+221) 33 864 63 53

Email : rndour@ageroute.sn; mlaye@ageroute.sn ; mmbaye@ageroute.sn

L'enveloppe présentant la Candidature devra porter expressément la mention :

« Manifestation d'intérêt pour *la Sélection d'un consultant pour le développement d'une stratégie d'un système de contrôle technique des véhicules au Sénégal et l'assistance technique pour la construction et l'équipement du CCTVA de Diamniadio en mode PPP dans le cadre de l'appui institutionnel à la Direction générale des Transports routiers (DGTR)* »

**Le Directeur Général
Moustapha FALL**